



PROGRAMME D'ASSURANCE-CRÉDIT COLLECTIVE

- Options de couverture Vie, Vie / Maladies graves, Perte d'emploi et Invalidité
- Assuré par Co-operators Compagnie d'assurance-vie
- Options de couverture Débiteur, Codébiteur et Conjointe
- Administré au Canada (service bilingue)
- Questionnaire médical uniquement requis pour :
 - les demandeurs âgés de plus de 65 ans
 - les demandeurs qui financent un montant de 100 000 \$ et plus

VIE

- Admissibilité¹ :
 - Âges d'émission de 18 à 59 ans : prêts jusqu'à 500 000 \$
 - Âges d'émission de 60 à 71 ans : prêts jusqu'à 200 000 \$
 - Terme maximal de 120 mois
- Prestation de décès accélérée - lors d'un diagnostic de phase terminale, la prestation de décès accélérée est versée immédiatement
- Clause d'état de santé préexistant de seulement 6 mois pour la couverture Vie

VIE ET MALADIES GRAVES

- La couverture Maladies graves (offerte uniquement avec la couverture Vie) inclut :
 - Infarctus
 - Accident vasculaire cérébral
 - Cancer mettant la vie en danger
- Admissibilité¹ :
 - Âges d'émission de 18 à 59 ans : prêts jusqu'à 500 000 \$
 - Âges d'émission de 60 à 71 ans : prêts jusqu'à 200 000 \$
 - La couverture Maladies graves doit être achetée en même temps que la couverture Vie
 - Terme maximal de 120 mois
- Clause d'état de santé préexistant de seulement 12 mois pour la couverture Maladies graves. En ce qui a trait aux réclamations pour Maladies graves, l'état de santé préexistant est vérifié si la réclamation est soumise dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'assurance (consulter le Guide du concessionnaire-vendeur pour obtenir tous les détails).

¹ Les couvertures Vie et Maladies graves prennent fin dès que l'assuré atteint 72 ans. Les couvertures Invalidité et Perte d'emploi prennent fin dès que l'assuré atteint 68 ans.



VIE ET PERTE D'EMPLOI

- La couverture Perte d'emploi (offerte avec la couverture Vie) verse au créancier les paiements de prêt ou de location en cas de perte d'emploi involontaire
- Admissibilité¹ :
 - Âges d'émission de 18 à 65 ans : prêts jusqu'à 4 500 \$ par mois
 - Les exigences de la couverture Vie doivent être respectées
 - L'assuré doit avoir un emploi et doit avoir travaillé de façon continue, à raison de 20 heures par semaine au minimum, et ce, pendant 12 mois consécutifs; et
 - L'assuré ne doit pas avoir reçu d'avis officiel ou officieux d'une perte d'emploi imminente
- Un délai de carence de 60 jours non rétroactifs et un avantage cumulatif d'un maximum de 9 mois s'appliquent
- Le délai de carence ne s'applique pas si la perte d'emploi involontaire se produit dans les 6 mois suivant la perte d'emploi involontaire précédente

INVALIDITÉ

- Admissibilité¹ :
 - Âges d'émission de 18 à 65 ans : prêts jusqu'à 4 500 \$ par mois
 - Terme maximal de 120 mois
- Clause d'état de santé préexistant de seulement 6 mois pour la couverture Invalidité

¹ Les couvertures Vie et Maladies graves prennent fin dès que l'assuré atteint 72 ans. Les couvertures Invalidité et Perte d'emploi prennent fin dès que l'assuré atteint 68 ans.